DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PAULX
SEANCE DU 18 JUIN 2020

Le dix-huit juin deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Date de la convocation : 11 juin 2020
Etaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme HUSSON JOSSE Muriel, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, BIRON Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, MM. DE NONENCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, GOURDON François, LIBERT David, ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mme NORMAND Claire
Etait Excusée : Mme BROQUET Nathalie
Secrétaire de séance : Mme NORMAND Claire

****

Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) Paulx

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instaurer un périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- poursuivre la politique foncière de la commune,
- conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

Article 1

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U, secteurs Ua, Uba, Ubb, Ubi, Uee, Uec, Uep, Ul, Uli et

en zone 1AUr, 1AUz, 2AU du Plan Local l'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération

Article 2

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :
- au Directeur Départemental/Régional des finances publiques ;
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- à la Chambre du barreau constituée par le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Et par ailleurs, à Monsieur le Préfet ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire, Christian GAUTHIER

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
A Paulx, le 18/06/2020

Le Maire,
Christian GAUTHIER